

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 76 (1931)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Informations

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

longer la confusion dans laquelle s'obstine le général Débeney, entre troupes de couverture et troupes d'opérations.

Grâce au service d'un an, il apparaît désormais indispensable de réserver aux opérations proprement dites les forces actives les mieux entraînées et, par conséquent, les plus aptes à la guerre de mouvement : principe diamétralement opposé à celui que voudrait voir appliqué l'éminent journaliste dont je parlais tout à l'heure.

Reste à trouver, pour remplir la tâche de couverture, un système qui permette d'avoir *instantanément* et *pour toute la durée du conflit*, des unités capables de garder la frontière.

Dans une brochure intitulée : *La Garde de nos frontières*, le général Targe, ancien membre du Conseil supérieur de la guerre, propose une solution qui consiste à assurer cette garde par les gens qui habitent la frontière elle-même. Solution vieille comme le monde. Il n'est que de l'adapter à nos conditions actuelles et d'en établir le détail. Je renvoie mes lecteurs, curieux d'en connaître, à la brochure en question.

De toute façon, il en découlerait une adaptation réciproque de deux conceptions organiques rivales que l'on résume communément sous les noms d'armée de métier et de nation armée. La sécurité d'un peuple a toujours résidé non dans le recours à l'une ou à l'autre de ces deux formules, mais dans un équilibre judicieux entre l'une et l'autre. Ici encore la mesure et une juste moyenne apparaissent comme la solution la meilleure.

---

## INFORMATIONS

---

**Fondation Général Herzog.** — La commission chargée par le Conseil fédéral d'administrer cette Fondation rappelle que les intérêts de ce capital sont destinés à encourager les travaux volontaires du corps des officiers d'artillerie, mais seulement dans les cas où les crédits mis à disposition du Département militaire fédéral ne permettent pas à celui-ci de subventionner les dits travaux.

Ces intérêts seront affectés tout d'abord :

a) à des subsides, en frais de voyage, pour la visite d'armées étrangères, de manœuvres, d'établissements militaires, etc. ;

b) à des travaux de concours pour résoudre des questions techniques concernant l'artillerie.

Puis en second lieu :

c) à l'acquisition, pour la collection de l'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acquérir sans cet appui ;

d) à secourir des membres invalides du corps d'instruction d'artillerie.

L'utilisation de ce fonds est donc spécialement recommandée aux officiers d'artillerie, pour des travaux répondant aux buts ci-dessus indiqués. La Commission est également prête à prendre en considération toute autre recherche ou publication propre à contribuer au développement de l'artillerie, pour autant que cela ne sortirait pas du cadre déterminé par l'acte de fondation.

Les travaux et demandes doivent être adressés au président de la Commission, M. le colonel d'artillerie E. Bujard, à Aubonne.

**Relève des blessés.** — Prochainement, entrera en vigueur, en Suisse, la Convention du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, dont nous parlons plus loin. L'article 3, second paragraphe, prescrit que « toutes les fois que les circonstances le permettront, un armistice local ou une interruption de feu seront convenus pour permettre l'enlèvement des blessés restés entre les lignes ».

Après avoir rappelé divers cas où, au cours de la dernière guerre, qui a été particulièrement brutale, des blessés sont demeurés sans secours, des journées durant, entre les lignes, le feu ne permettant pas de les relever, le général Bordeaux, écrivant dans le *Salut public* de Lyon (3 mars 1931), commente cette disposition. A son avis, elle est parfaite, mais insuffisante. Elle requiert plus de précision. Le général Bordeaux écrit :

« A la guerre, à la bataille même, chaque jour des accalmies se produisent, à la tombée de la nuit, ou un peu avant le retour du jour ; nous l'avons vu à Verdun aussi bien qu'en Alsace, en Lorraine ou en Artois. C'est à ce moment que la relève des blessés doit et peut se faire. Les combattants eux-mêmes en seront chargés, par entente directe. On ne peut songer à s'adresser, même par le téléphone, à un commandant d'armée qui peut se trouver à trente ou à cinquante kilomètres. Il ne s'agit pas d'ailleurs ici d'un *armistice*, mais d'une *interruption de feu*. Et comme c'est toujours l'infanterie qui règne et qui souffre aux premières lignes, ce sont ses chefs qui en seront chargés. Il suffit d'un commandant de bataillon pour s'entendre avec le commandant du bataillon d'en face. Il leur appartiendra, s'il y a lieu, de provoquer le calme de la part de l'artillerie. Sur un appel, qui pourra être fait souvent à la voix, ou en agitant

un fanion ou un mouchoir de couleur, le feu cessera ; quelques hommes sans armes se porteront en avant. Chaque parti relèvera ses blessés, quel que soit leur emplacement. C'est logique, car le blessé gravement atteint est une charge pour les siens. On fera de même pour les morts, qui seront emportés en arrière pour être ensevelis. L'opération terminée — elle ne sera jamais bien longue — chacun reprendra sa place et son rôle de combattant. Ces dispositions, une fois approuvées par accord, seront insérées dans le service des armées en campagne de tous les Etats signataires, et partout le haut commandement sera invité à s'assurer qu'elles sont connues de tous les officiers. On pourra s'en rapporter aux combattants du soin de les appliquer. Ainsi l'on verra disparaître des pratiques barbares, honteuses, dont le triste souvenir pèsera sur l'histoire de la dernière guerre. »

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

### LECTURES D'HISTOIRE ET DIVERS.

*Etrennes genevoises* 1931. Librairie Payot et Cie, Genève.

D'abord avis aux bibliophiles. Cette brochure est une jolie édition, de celle que l'on aime à voir sur un rayon de sa bibliothèque et à montrer. Couverture de bon goût et typographie élégante sur papier cosu.

L'intérêt militaire réside dans les lettres de François Gallatin sur la campagne des Flandres, en 1745, quarante et une lettres que Mme Marie Lucile de Gallatin publie sans y rien changer : marche sur Tournay et siège de la place, marche sur Oudenarde et prise de Gand, marche sur Ostende. C'est au siège de cette ville que François Gallatin trouva la mort. Il eut la cuisse fracassée par un boulet. Comme il allait mourir, un de ses amis lui demanda ses dernières volontés à l'égard de son jeune fils resté à Genève. Gallatin se redressa et répondit : « Qu'il suive mon exemple... »

Une seconde étude est de M. Gabriel Odier d'après le manuscrit du professeur Pierre Odier : La taxe extraordinaire de la révolution genevoise (1794-1795). Détails savoureux. F. F.

Société de l'histoire de la guerre : *La politique extérieure de l'Allemagne*, 1870-1914. Documents officiels publiés par le ministère allemand des affaires étrangères. Tome XI<sup>e</sup>. 11 décembre 1895-30 avril 1896. Traduit par Georges Thierry, agrégé de l'Université inspecteur d'Académie. Gr. in-80 de 267 pages. Paris 1931, Alfred Coste, édit.

La période documentée par ce XI<sup>e</sup> tome de la traduction fran-